

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021  
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

**Procurations de** : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margallan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

**Absents et excusés** : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-026  
Exercice 2021 – Constitution et Reprise de provisions

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'instruction comptable M14, et le principe comptable de prudence, la collectivité se devant de constater comptablement toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité,

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges exceptionnels ont été constituées par délibérations n°2018-028 du 27/04/2018, n°2019-072 en date du 22 octobre 2019 et n°2020-018 du 22/07/2020.

Il convient, en fonction de l'évolution des dossiers, de reprendre certaines provisions, et d'en constituer de nouvelles.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reprendre la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, constituée par la délibération 2018-028, suivante :

Provision «Auto-assurance colonnes et conteneurs» : 20 000 €

Par l'émission d'un titre de recette au compte 7816 « Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » à hauteur du montant mentionné.

- De reprendre la provision pour risques et charges exceptionnels, constituée par la délibération n°2019-072, suivante :  
Provision «Recours indemnitaire CS» : 15 000 €  
Par l'émission d'un titre de recette au compte 7875 «Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels» à hauteur du montant mentionné.
- De constituer la provision pour risques et charges exceptionnels suivantes :  
Provision «Constitution en appel Reflets du Sud» : 34 000 €  
Par l'émission d'un mandat au compte 6875 «Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels».
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021,
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **De reprendre** la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, constituée par la délibération 2018-028, suivante :  
Provision «Auto-assurance colonnes et conteneurs» : 20 000 €  
Par l'émission d'un titre de recette au compte 7816 «Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles» à hauteur du montant mentionné.
- **De reprendre** la provision pour risques et charges exceptionnels, constituée par la délibération n°2019-072, suivante :  
Provision «Recours indemnitaire CS» : 15 000 €  
Par l'émission d'un titre de recette au compte 7875 «Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels» à hauteur du montant mentionné.
- **De constituer** la provision pour risques et charges exceptionnels suivantes :  
Provision «Constitution en appel Reflets du Sud » : 34 000 €  
Par l'émission d'un mandat au compte 6875 «Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels».
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

